

Convention de mise à disposition Ville de Perpignan/Association ASPAHR pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan

Secrétariat Général Gestion de la Relation Usager

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint,

Vu la demande de l'Association ASPAHR à Perpignan, pour le Vendredi 16 décembre 2022 de 17h00 à 20h00.

DÉCIDE

ARTICLE 1: La Ville de PERPIGNAN met à la disposition de l'Association ASPAHR à Perpignan la salle des Libertés pour une réunion le vendredi 16 décembre 2022 de 17h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal. Fait à Perpignan, le 14 DEC. 2022

ID Télétransmission: **066-216601369**- 2022Λ2Λ4-Λ66Λ03-Αυ-Λ-Λ Accusé reçu le : 14 DEC. 2022 Affiché le : 14 DEC. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

